DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX

ARRETE MUNICIPAL

Portant sur la réglementation de la diffusion de musique amplifiée

FÊTES DE SAINT MARTIN DE HINX

N° 2026_10_27_A01

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN DE HINX,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,
VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1336-1,
VU le code de la santé publique,
VU le code de l'environnement,
VU le code de la sécurité intérieure
VU l'arrêté préfectoral du de prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits de voisinage ;
VU l'arrêté préfectoral du 1er avril 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, bars, restaurants, débits de boissons exploitant à titre principal une piste de danse et établissements divers de spectacles ouverts au public ;
CONSIDÉRANT les pouvoirs de police municipale du maire conférés par l'article L.2212-2 du code général des collectivités locales et ses pouvoirs de police spéciale conférés par l'article
L.1311-2 du code de la santé publique lui permettant de prendre des dispositions particulières sur la commune pour protéger la santé publique ;
CONSIDÉRANT que, lors des fêtes d'hiver organisées le samedi 31 octobre2026, la diffusion de sons amplifiés à des niveaux élevés peut être de nature à porter atteinte à la tranquillité et à la santé publiques ; que les niveaux sonores élevés présentent des risques pour l'audition, accrus pour les personnes vulnérables au bruit, en particulier les bébés, jeunes enfants et les femmes enceintes ;
CONSIDÉRANT qu'en raison des risques d'atteinte à la tranquillité et la santé publiques liés à la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés, il convient d'en réglementer l'usage ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En tout lieu ouvert au public ou recevant du public, clos ou ouvert, la diffusion de sons amplifiés ne doit pas dépasser, à aucun moment et en tout point accessible au public, un niveau de pression acoustique moyen de **102** décibels pondérés A sur 15 minutes et de **118** décibels pondérés C sur 15 minutes.

ARTICLE 2 : Lors des animations dédiées aux enfants jusqu'à 6 ans, les niveaux mentionnés à l'article 1 sont strictement limités à **94 décibels pondérés A sur 15 minutes** et à 104 décibels pondérés C sur 15 minutes.

ARTICLE 3 : Le niveau de pression acoustique moyen indiqué à l'article 1 est mesuré au point accessible au public où les niveaux sonores observés sont les plus élevés, en respectant une distance minimale de 50 cm des enceintes. La durée des mesures est comprise entre 5 et 10 minutes.

ARTICLE 4 : Le niveau de pression acoustique moyen indiqué à l'article 1 est exprimé en niveau continu équivalent pondéré A, selon la définition qui en est donnée par la norme NF S 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement.

ARTICLE 5 : Le mesurage du bruit doit se faire en utilisant un sonomètre intégrateur homologué ou une chaîne de mesurage équivalente homologuée de classe non inférieure à la classe 2 au sens de la norme NF S 31-109 ou, le cas échéant, un dosimètre.

ARTICLE 6 : Les infractions sont constatées et réprimées dans les conditions et par les agents prévus aux articles L.1312-1 et R.1312-1 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif auprès du Maire de la COMMUNE. L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.
-

ARTICLE 8 : le présent arrêté est affiché en mairie et transmis pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DAX.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Landes
- Monsieur le directeur départemental d'incendie et de secours des Landes,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes

Diffusion sur site internet de la mairie de SAINT MARTIN DE HINX.

Fait à St-Martin-de-Hinx, le 27/10/2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST MARTIN DE HINX
LANDES

Alexandre LAPEGUE.